



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique agricole

Question écrite n° 95042

Texte de la question

Mme Gisèle Biémouret interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les risques qui pèsent sur la conversion à l'agriculture biologique (AB) en raison de l'insuffisance des aides à la conversion. En 2015, le nombre d'exploitation bio a progressé de 8,5 %, permettant un accroissement des SUA en AB de 17 %. De ce fait, l'agriculture bio représente désormais 5 % de la SAU et 69 000 emplois agricoles équivalent temps plein, soit près de 10 % de l'emploi agricole en France. Cette amplification de la dynamique de conversion touchant particulièrement le « grand sud », la région Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées a d'ores et déjà épuisé les aides programmées pour la période 2015-2020 alors que d'autres régions ont fait le choix de drastiquement restreindre ou plafonner les aides. Afin de tenir les objectifs du programme national « Ambition bio 2017 », elle lui demande quelles seront les mesures envisagées afin d'abonder les fonds à l'aide à la conversion et au maintien.

Texte de la réponse

Afin de traduire les engagements pris en faveur de l'agriculture biologique, le programme ambition bio 2017 lancé en mai 2013 par le ministre chargé de l'agriculture, a fixé l'objectif de mettre en place un processus global de développement de l'agriculture biologique, qui s'appuie à la fois sur le développement de la production, la structuration des filières biologiques, le développement de la consommation, le renforcement de la recherche et de la formation, ainsi que sur un travail portant sur les outils réglementaires. Concernant le développement de la production, les aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique, versées au titre de la nouvelle programmation de la politique agricole commune, constituent un outil important pour accompagner les agriculteurs engagés dans ce mode de production. En cohérence avec l'objectif de doublement des surfaces en bio, le budget alloué à ce dispositif d'aides sera doublé par rapport à 2012 (année où il a représenté 90 millions d'euros par an), pour atteindre 180 millions d'euros en fin de période en 2020. Les aides augmenteront progressivement, s'établissant à hauteur de 160 millions d'euros par an en moyenne. Les montants d'aides unitaires versés par hectare ont par ailleurs été globalement augmentés pour la période 2015-2020, afin de renforcer le caractère incitatif du soutien versé aux agriculteurs bio. Cela représente un engagement budgétaire sans précédent sur les crédits nationaux et européens. Ce sont les régions, nouvellement autorités de gestion des programmes de développement rural régionaux depuis 2015, qui mettent en œuvre ces mesures en mobilisant les fonds européens et les contreparties nationales, dont le budget alloué par le ministère en charge de l'agriculture. Il a été convenu avec les régions que tout agriculteur qui souhaite se convertir à l'agriculture biologique bénéficiera d'une aide. Pour les agriculteurs déjà engagés depuis plus de 5 ans, une aide au maintien est possible, mais elle est mobilisée de façon ciblée en fonction des territoires ou des filières qui le nécessitent prioritairement. Face à une forte demande, dont on ne peut que se féliciter, ce sont les régions qui sont chargées d'assurer cette priorisation. Elles peuvent par exemple, ce qui a été retenu dans un grand nombre de régions, mettre en place des plafonds d'aide par exploitation. Par ailleurs, il est normal que l'année 2015, année où tous les contrats d'aide à l'agriculture biologique sont engagés pour une période de 5 ans, représente une consommation particulièrement importante des enveloppes prévues. Les années suivantes, il faut toutefois

pouvoir répondre également au flux de nouveaux agriculteurs qui souhaitent se convertir en agriculture biologique. Depuis plusieurs semaines, la concertation avec les élus des régions est en cours afin de déterminer la meilleure façon d'accompagner la dynamique croissante de la production biologique. Il est encore possible d'ajuster la mobilisation des crédits et les paramètres de ciblage des aides pour s'assurer de pouvoir couvrir les conversions en cours et celles qui arriveront dans les prochaines années. En particulier dans le cas de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, des solutions pragmatiques ont pu être identifiées, tant au niveau des paramètres de ciblage et de plafonnement des aides, que de la mobilisation optimale des fonds alloués par les différents financeurs, afin de permettre le financement des aides en 2015 tout en conservant la possibilité de répondre aux demandes des années suivantes.

Données clés

Auteur : [Mme Gisèle Biémouret](#)

Circonscription : Gers (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95042

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3210

Réponse publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5364